

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 JANVIER 2021**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	10	Excusé :	0	Absent :	1	Votant :	10	24/12/2020

L'an deux mille vingt et un le douze janvier à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

**Présents :** Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Alban VOSSION, Thomas ROLLET, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

**Excusé :** /

**Absent :** M. Batiste FAVIER.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE : COURRIER HUISSIER DE JUSTICE : JEU DE LA CHOUETTE D'OR**

Monsieur le Maire a reçu un appel et un courrier de Maître Morgan COLETTE, huissier de Justice à AVIGNON, concernant un jeu organisé en 1993, sous forme d'une chasse au trésor intitulé « Sur la trace de la Chouette d'Or ».

Une statuette en or, argent et diamant d'environ 50 cm représentant une chouette aux ailes déployées a été créée par M. Michel BECKER artiste peintre et sculpteur et Max VALENTIN, co-auteur du jeu. Une réplique en bronze de cette chouette a été enterrée quelque part en France par Monsieur Max VALENTIN (lui-seul avait connaissance de l'emplacement de cette cache).

Messieurs Max VALENTIN et Michel BECKER ont par la suite procédé à l'édition puis à la commercialisation d'un livre intitulé « sur la trace de la chouette d'or » regroupant un total de onze énigmes qui permettent, une fois résolues, de localiser la commune sur laquelle la réplique de chouette en bronze est enterrée.

Une douzième et dernière énigme, découlant des précédentes, permet de localiser sur la commune l'endroit précis où la réplique en bronze est cachée. Sera réputée gagnante, la personne qui, la première, aura décrypté l'énigme finale permettant de localiser la cache.

Une personne a réussi à résoudre cette dernière énigme et a obtenu ainsi la localisation précise de l'endroit où la réplique est cachée. Maître COLETTE sollicite donc l'autorisation d'effectuer une fouille sur la parcelle communale concernée. Le trou d'un mètre de rayon sur un plus d'un mètre de profondeur sera réalisé par un artisan-paysagiste et la zone intégralement remise en état après recherches, aux frais du gagnant du jeu. Maître COLETTE propose à la commune de conclure une convention d'autorisation de travaux permettant d'encadrer précisément la fouille à réaliser et de protéger tant les droits et intérêts du gagnant du jeu que ceux de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la conclusion d'une convention encadrant cette fouille.

Monsieur le Maire avertit le Grand Site de cette décision municipale.

**1) ETUDE SUR L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE : INTERVENTION EN VISIO-CONFERENCE DU CABINET PROTOURISME**

Monsieur Philippe ROUSSELOT du Cabinet PROTOURISME intervient en visio-conférence pour faire le point sur l'étude d'hébergement touristique. Monsieur Laurent RICHARD, Directeur du Grand Site est présent. A l'issue des trois comités de pilotages réalisés, Monsieur ROUSSELOT fait un retour sur le diagnostic du territoire en matière d'hébergement touristique et présente les deux scénarii retenus pour le site de la Grange du Bois, à savoir :

- **projet d'un hôtel de charme/restaurant :** il s'agirait d'imaginer un hôtel 4 étoiles. Cet équipement proposerait une gamme complète de prestations touristiques telles que : hébergement, restaurant, bien-être, réception, environnement. Différents opérateurs privés ont été contactés : le Groupe CAPELLI (promoteurs immobiliers), EVI HOB (gestion de petits établissements présentant un fort ancrage dans le territoire) et le Groupe ACCOR. EVI HOB a envoyé un courrier d'intention.

- **projet d'une salle évènementielle :** le manque de lieux dédiés à des regroupements festifs à disposition de la population locale et des associations, le succès de site de prestige pouvant accueillir des soirées pour la clientèle des séminaires a conduit à étudier le concept d'une salle de réunion ayant pour principale mission l'accueil d'évènements (fonctions réception, hébergement, restauration, accès/stationnement, environnement).

Le projet de gîte de groupe n'est pas retenu car au terme de l'étude, il s'avère que les retombées seraient assez décevantes au regard du budget à investir.

Monsieur Laurent RICHARD explique que le Grand Site accompagnera la commune pour trouver le projet et le mode de conventionnement adéquat. Le délai de réalisation de ce projet est d'environ 3 à 5 ans. Beaucoup de démarches sont à faire, notamment concernant l'urbanisme. Enfin, il rappelle que c'est la commune qui prendra toute décision, la municipalité veut rester « maître » du projet final et insiste donc particulièrement sur cet aspect.

Monsieur Alban VOSSION pose plusieurs questions. Concernant la création d'un hôtel/Restaurant, il convient de mesurer les conséquences que cela pourrait avoir pour le Restaurant de la Courtille.

Est-ce compatible de prévoir un hôtel avec une salle de réception.

La commune devra définir exactement ce qu'elle veut pour ce site : plus d'activité économique liée à l'oenologie, plus de notoriété, plus de tourisme (et plus de véhicules), plus de calme, plus d'évènementiel...

La municipalité n'engagera pas la commune dans quelque projet que ce soit, dès maintenant. Afin de réfléchir à toutes ces questions et afin de prendre sa décision quant à la suite du projet, l'ensemble des membres du conseil est appelé à se réunir en commission. La première réunion aura lieu le mardi 2 février prochain. Les 3 COPILS de l'étude PROTOURISME permettent à la municipalité de travailler sereinement sur ce projet touristique. Un avenant de prolongation de l'étude sera pris, laissant ainsi à la municipalité le temps nécessaire à sa décision finale. Il est important que le scénario retenu soit utile à la population et au Grand Site. Monsieur le Maire indique que des réunions publiques seront organisées pour informer et impliquer la populations dans les différents projets.

## **2) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE LE BUDGET 2021**

Jusqu'à l'adoption du budget, la municipalité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour information le budget 2020 s'élève à 350 553 € de dépenses d'investissement. Le montant du remboursement de la dette (article 1641 capital) s'élève à 65 633€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de procéder à une ouverture de crédits :

- pour le compte 21318 – Chapitre 21 pour un montant de 70 000 €
- pour le compte 21578 – Chapitre 21 pour un montant de 1 050 €

## **3) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE MBA**

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2019 est consultable en Mairie.

## **4) SYDESL : GROUPEMENT ACHAT ENERGIE**

Monsieur Claude BOURDON indique que le SYDESL propose d'adhérer au groupement d'achat d'énergie afin de permettre de bénéficier de la prochaine consultation d'achat de gaz naturel pour une fourniture du 01/01/2022 au 31/12/2023. Monsieur Claude BOURDON indique que la commune n'est pas concernée. Le conseil prend note de cette proposition du SYDESL.

## **5) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que sont désignés jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, dont les noms suivent :

Monsieur Pierre LANEYRIE : conseiller municipal titulaire

Monsieur Thomas ROLLET : conseiller municipal suppléant

Monsieur Gilles DENUZILLER : délégué de l'administration titulaire

Monsieur Pascal ROLLET : délégué de l'administration suppléant

Monsieur Robert DONDIN : délégué du Tribunal titulaire

Monsieur Jean-Pierre SEVE : délégué du Tribunal suppléant.

Monsieur le Maire remercie tous les membres de la commission pour leur engagement.

Monsieur le Maire indique que la Course cycliste « PARIS-NICE » traversera la commune le 10 Mars prochain. Un arrêté de circulation sera pris, plusieurs routes seront barrées à la circulation. La population sera informée des restrictions de circulation.

Monsieur Thomas ROLLET a participé à la dernière réunion du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne.

La municipalité est heureuse des retours positifs et remerciements reçus des Aînés pour la Corbeille de Fruits qui leur a été offerte pour Noël.

Monsieur Bernard LAPIERRE explique que la Marbrerie ANCELLE procède actuellement aux relèves de tombes demandées par la commune suite à la procédure d'abandon clôturée en 2017.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	Absent
TROUILLET Marie-Agnès			

#### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2021/001	Convention pour fouille Jeu de la Chouette d'Or	2021/002	Ouverture de crédits d'investissement sur le Budget 2021
----------	---	----------	--

**La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 2 Février 2021 à 18H30**  
La séance est levée à 20H55.